



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Accès à la hors-classe des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – année 2018

Destinataires

Madame et messieurs les directeurs académiques,
des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique,
du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Mayenne, de la Vendée
Madame la doyenne et monsieur le doyen des corps d'inspection
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie –
inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Messieurs les présidents des universités
Mesdames et messieurs les DRH des universités
Messieurs les directeurs d'IUT
s/c de messieurs les présidents des universités
Monsieur le directeur de l'école polytechnique de l'université de Nantes
Monsieur le directeur de l'ESPE de l'académie de Nantes
s/c de Monsieur le président de l'université de Nantes
Monsieur le directeur de l'ENSIM du Mans
s/c de Monsieur le président de l'université du Mans
Monsieur le directeur de l'école centrale de Nantes
Monsieur le directeur de l'école d'ingénieur en génie des systèmes
industriels (ISTIA)
s/c de Monsieur le président de l'université d'Angers
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure des arts et métiers
(ENSAM)
Madame la directrice de CANOPE
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et
continue
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale – information et orien-
tation
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées, lycées
professionnels, collèges, EREA
Mesdames et messieurs les directeurs de centre d'information et
d'orientation
Monsieur le chef du SAIO, délégué régional de l'ONISEP
Mesdames et messieurs les IEN de circonscription (psychologues du 1^{er}
degré) –
pour attribution-
Mesdames et messieurs les directeurs de GRETA
-pour information-

La présente note de service a pour objet de préciser certaines dis-
positions des notes de service ministérielles notamment en termes
de calendrier.

Je vous demande de veiller à assurer une large diffusion de cette
note de service auprès des enseignants affectés au sein de vos
établissements.

William MAROIS
*Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général de l'Académie*

Pierre JAUNIN

Sommaire

- Calendrier page 1
- Hors classe des professeurs agrégés, certifiés, PEPS, CPE, PLP et psychologues de l'éducation nationale page 3
- Notice technique page 5

**Division des personnels
enseignants DIPE**

**Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3**

Note de service n° 2018-05
du 26 février 2018

**CALENDRIER DES TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE RENTREE 2018
PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE**

Tableau d'avancement à la hors classe	Dates prévisionnelles CAPA	Ouverture «serveur - candidat»	Ouverture «serveur avis» chefs d'établissements et inspecteurs	Observations
PEPS	18 avril	13 au 18 mars	du 19 mars au 28 mars	Avis SIAP-IPROF
PLP	18 avril			
Professeurs certifiés	19 avril			
Psychologue de l'éducation nationale	23 avril			
CPE	24 avril			
Professeurs agrégés	14 mai (CAPN 28/29 juin)			

Préparation des tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des PLP, des P.EPS, des CPE et des psychologues de l'éducation nationale

Réf : note de service ministérielle n°2018-023 du 19 février 2018 parue au BO n°8 du 22 février 2018 (hors classe des professeurs agrégés)

note de service ministérielle n°2018-024 du 19 février 2018 parue au BO n°8 du 22 février 2018 (hors classe des autres corps précités)

Cette campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe. La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades sauf dans des cas exceptionnels.

Le statut général de la fonction publique d'état prévoit dans son article 58 que l'avancement de grade a lieu par voie d'inscription au tableau d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

I - Les orientations générales.

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés et l'établissement du tableau d'avancement à la hors classe des autres corps se fondent sur les critères suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel : des points sont attribués sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018 ;

- une appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent. L'appréciation qualitative, fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle, porte sur l'expérience et l'investissement professionnel de chaque agent promuable. Pour la campagne 2018, elle sera formulée à partir des notes, attribuées au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières), et sur les avis des corps d'inspection, des chefs d'établissement ou des autorités auprès desquelles les agents éligibles sont affectés. L'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne. A noter toutefois qu'une opposition à promotion à la hors classe (qui ne pourra être formulée que dans des cas très exceptionnels) ne vaudra que pour la présente campagne.

La valorisation de ces critères se traduit par un barème national, dont le caractère est indicatif. Les éléments de barème sont précisés dans l'annexe des deux notes de service ministérielles citées en référence.

II – Conditions requises et constitution des dossiers

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les agents comptant **au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

L'application i-Prof permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels doit donc être appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Les personnels enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent comme les enseignants du second degré accéder au module SIAP-I-PROF pour compléter leur dossier (notice technique jointe).

II – Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection

Les avis seront recueillis au travers de l'application SIAP-i-Prof. Un module intranet permet au chef d'établissement via ETNA : <https://bv.ac-nantes.fr/iprof/> et à l'Inspecteur pédagogique régional de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque agent remplissant les conditions pour être promu dans i- Prof, et de formuler un avis.

Pour les agents affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, les avis seront recueillis auprès du responsable de l'établissement auprès duquel ils sont affectés.

Pour les psychologues de l'éducation nationale, les avis suivants seront recueillis :

- 1- l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent et celui du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel il est affecté, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
- 2- l'avis de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale exerçant des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation ;
- 3- l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- 4- l'avis de l'autorité auprès de laquelle le psychologue de l'éducation nationale exerce ses fonctions pour ce qui concerne les agents exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ou dans un service ou établissement, non mentionné ci-dessus et placés sous l'autorité du recteur.

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Ces avis se déclinent en trois degrés :

- **Très satisfaisant**
- **Satisfaisant**
- **A consolider.**

L'avis « Très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Le nombre d'avis « Très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à **20 %** du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler par corps. **Les évaluateurs veilleront à une répartition équilibrée de ces avis entre les différents échelons de la plage d'appel.**

Lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur ou égal à cinq, l'évaluateur ne peut formuler qu'un seul avis « Très satisfaisant ».

Une **opposition à promotion** à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. **Elle fera l'objet d'une motivation littérale.**

III - Calendrier prévisionnel

- Envoi d'un message dans les boîtes aux lettres I-PROF des enseignants promouvables les informant du calendrier de la campagne : **12 mars 2018**

- Ouverture du serveur SIAP-I-PROF (pour mise à jour du CV par les enseignants) : **du 13 au 18 mars 2018**

- Evaluation des promouvables par les chefs d'établissement et les corps d'inspection : **du 19 mars au 28 mars 2018**

Ces avis seront consultables par les intéressés via I-PROF/services/TA Hors classe/Consulter votre dossier au plus tard 8 jours avant la date de la CAPA.

- Evaluation par les services académiques : **à partir du 29 mars 2018**

- Les CAPA et la CAPN pour les professeurs agrégés se dérouleront selon le calendrier prévisionnel communiqué en page 2.

Les résultats sont consultables, une fois le tableau d'avancement arrêté, par tous les promouvables via I-PROF/services/TA Hors Classe/Consulter les résultats. Les enseignants promus en seront, en outre, informés via I-PROF une fois le tableau d'avancement arrêté.

SIAP I-PROF

**Un service intégré à I-PROF pour les enseignants
et les personnels d'éducation du 2nd degré,
y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur.**

Tableau d'avancement 2018 à la hors-classe des professeurs agrégés, certifiés, PLP, P.EPS, CPE et psychologues de l'éducation nationale

Adresse Internet	http://www.ac-nantes.fr CONNEXION "ETNA" Cliquez sur I-PROF/gestion des personnels/I-PROF assistant carrière/I-PROF enseignant
Public concerné	Les personnels titulaires du second degré remplissant les conditions statutaires pour une inscription sur un tableau d'avancement.
Choix du Tableau d'Avancement	Sélectionner le bouton " services ", un menu déroulant permet de choisir le TA correspondant au corps.
Calendrier	ouverture du 13 au 18 mars pour les professeurs agrégés, certifiés, PLP, P.EPS, CPE et PSY-EN pour compléter votre CV I-PROF si vous le souhaitez

Déroulement de la connexion

Bouton "Vous informer"	Les liens vous ramènent sur la circulaire rectorale et les fiches techniques
Bouton "Compléter votre dossier"	Les onglets Situation de carrière, Affectations, Qualifications et Compétences, Activités Professionnelles, Imprimer dossier, sont affichés.
Onglets "Situation de carrière" et "Affectations"	Vous consultez les données administratives de votre dossier.
Onglets "Qualifications et Compétences", "Activités Professionnelles"	Ces informations peuvent être complétées afin de servir à l'examen de votre valeur professionnelle.
Bouton "Imprimer dossier"	Vous pouvez imprimer votre dossier et vous avez la possibilité de le modifier jusqu'au 18 mars .
Bouton "Consulter votre dossier"	A partir du 19 mars , seule l'option "consulter votre dossier" sera active.
Onglets "Synthèse»	Lorsque les opérations d'évaluation seront effectuées, dans cet onglet, apparaîtront l'avis du chef d'établissement, de l'inspecteur
Onglet "Consulter les résultats" (hors professeurs agrégés)	Vous pourrez consulter les résultats après réunion des instances paritaires dont les dates figurent en page 2 de la circulaire.
Consulter les résultats (pour les professeurs agrégés)	Après la réunion de la CAPN, vous recevrez un message vous informant que les listes des enseignants inscrits et promus sont publiés sur le site du ministère rubrique concours, emplois, carrières (SIAP)